

Séance du lundi 3 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mr VAN DAELE Patrick, Mr LECOINTE Daniel, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mme DELATTRE Corinne, Mme RUCQUOY Cydalia, Mme DELORMEL Brigitte, Mr HERMENT Maurice, Mme BALLU Martine,

Membres absents :

- Mr GSCHWIND Henri
- Mme TROLLE Annie (pouvoir à Mr Evrard)
- Mr MULLIEZ Vianney
- Mr CNUUDE Philippe (pouvoir à Mr Lamoise)

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ convention avec le RPC Le Moustier
- ↳ convention avec le Centre Social de Breteuil
- ↳ acceptation de devis pour le projet de défense incendie
- ↳ budget eau : travaux sur le réseau d'eau
- ↳ Budget communal : décision modificative n°2
- ↳ Budget eau : décision modificative n°1
- ↳ Budget eau : effacement de dette
- ↳ Report du transfert de la compétence eau-assainissement à la CCOP
- ↳ Questions diverses.

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point



A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GERMAIN Sylvain se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

C – CONVENTION AVEC LE RPC LE MOUSTIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a obligation de participer aux frais de scolarisation des enfants inscrits en ULIS. Un enfant de la commune est inscrit à ce titre au RPC Le Moustier pour l'année 2017/2018. A ce titre, une convention doit être signée entre le RPC et la commune afin de régulariser la situation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- **d'approuver** la convention financière entre le RPC Le Moustier et la commune d'Esquennoy.
- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention.
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/09/01**

D – CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL MICHEL JUBERT

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de loisirs d'Esquennoy a bien fonctionné cet été avec des enfants tant de la commune que des communes avoisinantes. Jusqu'à présent, afin de garantir la pérennité de la structure, la commune d'Esquennoy prend en charge l'ensemble des frais de la structure après déduction des subventions diverses et des participations des familles.

La commune a reçu une demande de convention avec le centre socioculturel afin que les enfants de la commune qui pourraient être amenés à être accueillis au centre de loisirs de Breteuil puissent participer aux activités organisées par le centre moyennant une participation financière de la commune au prorata du nombre de journées/Enfant effectuées par les résidents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- **d'approuver** la convention entre le Centre Socioculturel Michel Jubert et la commune d'Esquennoy à la condition unique d'être dorénavant déchargée des frais occasionnés par les enfants des communes environnantes fréquentant le périscolaire et l'accueil de loisirs d'Esquennoy.
- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention après modification de celle-ci.
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2018/09/02**

E – ACCEPTATION DE DEVIS POUR LA DEFENSE INCENDIE :

Monsieur le maire rappelle qu'une demande de subvention auprès de la DETR a été déposée afin d'améliorer la défense incendie du village, notamment au niveau de la route de Paillart, du hameau de St Sauveur et de la mare sud. Plusieurs devis ont été demandés (entreprise Roussel, société Crèvecoeur à Neufchâtel en braye, entreprises Brefort+PBE).

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix POUR) :

- **de retenir** l'entreprise Roussel de Breteuil pour un montant de 21480,00 € HT (vingt et un mille quatre cent quatre-vingt euros HT) soit 25773,00 € TTC (vingt-cinq mille euros sept cent soixante-treize euros TTC)
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2018/09/03**

F - TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU :

Dans la continuité des travaux sur le réseau d'eau de la rue St Antoine effectués en 2016, il est proposé de réaliser la reprise des branchements et le déplacement des compteurs situés sur la chaussée de la rue St Antoine, côté opposé à la pharmacie. Le devis établi par la société SPEE de Conty est de 13195,34 € HT (15834,41 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix POUR) :

- **de retenir** l'entreprise SPEE pour la poursuite des travaux sur le réseau d'eau rue St Antoine pour un montant de 13195,34€ HT (treize mille cent quatre-vingt-quinze euros HT) soit 15834,41 € TTC (quinze mille huit cent trente-quatre euros TTC)
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2018/09/04**

F – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 (budget communal) :

Lors du vote du budget primitif, la commune était en attente de réponse concernant la demande de subvention auprès de la DETR concernant la défense incendie. Par ailleurs deux appareils de la cantine ont lâché et ont dû être changés pendant l'été. Enfin la commune a trouvé une opportunité d'une balayeuse ramasseuse d'occasion. De ce fait, il convient d'effectuer les écritures modificatives suivantes afin de lancer les travaux d'ici la fin de l'année.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
21571 - 57 : matériel de voirie (ramasseuse balayeuse)	8 500,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	25 513,00
21312 - 20 : matériel cantine	1980,00		
21318 - 51 : renforcement défense incendie	25 773,00	1341 -51 : Subvention DETR défense incendie	10740,00
TOTAL DEPENSES	36 253,00	TOTAL RECETTES	36 253,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	25 513,00		
615232 (011) entretien réseaux	-25 513,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- **d'approuver** les écritures budgétaires exposées ci-dessus.
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/09/05**

G - DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 (budget eau) :

Les travaux sur le réseau d'eau se poursuivent et doivent être inscrits au budget investissement, ce qui n'a pas été fait lors de l'établissement du budget primitif. Aussi convient-il de passer les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2156 : service de distribution d'eau	18 000,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	18 000,00
TOTAL DEPENSES	18 000,00	TOTAL RECETTES	36 253,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	18 000,00		
61528 (011) entretien et réparations sur biens mobiliers	-18 000,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- **d'approuver** les écritures budgétaires exposées ci-dessus.
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/09/06**

H - : BUDGET EAU, EFFACEMENT DE DETTE :

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des informations adressées par la Trésorerie, il convient de passer en non-valeur certaines créances détenues par la mairie sur le budget eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 Voix POUR) :

- **approuve** l'admission en non-valeur présentée par le comptable le 20/07/2018 pour la somme de 48,36 € (quarante huit euros et trente-six cents).
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/09/07**

I – REPORT DE LA DATE DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCOP :

Monsieur le maire rappelle que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le maire demande donc au Conseil de se positionner par rapport au transfert des compétences eau et assainissement à la CCOP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix POUR) :

- **S'oppose** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la CCOP à la date du 1^{er} janvier 2020.
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/09/08**

J - QUESTIONS DIVERSES :

1/ Rapport d'activités du SE60 : Monsieur le Maire présente le rapport d'activités du SE60 qui, conformément à l'article L5211-39, doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

2/ La route d'accès au cimetière est bien sur l'emprise de la route départementale. Monsieur le maire a déjà communiqué par oral sur l'entretien de celle-ci par les services départementaux avec Mme Cordier, vice-présidente du conseil départemental. Un courrier va lui être adressé ainsi qu'à son binôme, Mr Desmedt.

3/ Le recensement des chemins par Mr Wacheux se poursuit. La commune devrait en recevoir les résultats dans le courant de l'automne.

4/ L'enquête publique concernant le zonage d'assainissement a débuté ce matin et se poursuivra jusqu'au 5 octobre. Monsieur le maire demande à Monsieur Germain de le mettre sur le site internet de la commune. Par ailleurs, une distribution de tracts d'information sera réalisée dans la semaine.

5/ Madame Delormel regrette le mauvais entretien des massifs ainsi que le manque de fleurs dans la traversée du village et indique que l'association des Jardins Partagés pourrait donner une impulsion en ce sens. Monsieur Van Daele précise qu'il faudra faire attention aux types de plantes et/ou de fleurs utilisés car on ne pourra pas demander aux cantonniers d'arroser tous les jours. Monsieur Evrard précise que la mairie pourra participer dans une certaine mesure, sur le plan matériel, à une action de ce type. Pour sa part, il avait plutôt pensé à des arbustes vivaces de type orangers du Mexique qui demandent assez peu d'entretien. Par ailleurs, il indique qu'une étude avait été réalisée en 1988 lors de la réfection de la N1 avec les espèces végétales préconisées ; il va essayer de retrouver cette étude qui se trouve aux archives.

6/ Monsieur Herment s'enquiert d'une possible réfection des trottoirs. Jusqu'à présent, la réfection des trottoirs avait été reportée tant qu'aucune décision n'avait été prise concernant l'assainissement. D'autre part, il n'était pas question d'entreprendre quoi que ce soit tant que les branchements plomb n'avaient pas été remplacés. C'est maintenant chose faite pour toute la partie sud du village. L'acquisition de la balayeuse ramasseuse va permettre de savoir quelle est la largeur idéale des trottoirs pour l'entretien de ceux-ci en un seul passage. Des essais seront sans doute effectués avec du béton poreux dans le courant 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

